



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE RÉGION
ILE-DE-FRANCE

Service Territoires

Adresse postale :

2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111
78153 Le Chesnay Cedex
Tél. : 01 39 23 42 00



Madame Catherine DELPRAT
Maire d'Ecouen
Hôtel de ville
Place de la Mairie
95440 ECOUEN

N/ Réf. : 2019/ST/PS/097

Le Chesnay, le 14 mars 2019

Madame le Maire,

Notre Compagnie a reçu pour avis, le 2 janvier 2019, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune arrêté le 11 décembre 2018. Ce projet a été examiné avec intérêt et il suscite de notre part les remarques suivantes :

Globalement, la Chambre d'agriculture soutient le parti d'aménagement retenu par la municipalité visant à limiter la consommation d'espace, à protéger les espaces agricoles et à préserver l'agriculture en tant qu'activité économique.

Cependant, la commune définit un emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle de contournement sur une surface de 9,7 ha. La surface de cet emplacement réservé est très importante. Etant donné que ce projet d'infrastructure dépasse le seul cadre communal, la Chambre d'Agriculture s'oppose à la définition d'un emplacement réservé sur les terres agricoles d'Ecouen alors même que la commune voisine de Villiers-le-Bel n'a pas inscrit ce projet dans son PLU approuvé le 2 février 2018.

En ce qui concerne le règlement écrit de la zone agricole, nous demandons les modifications suivantes :

A l'article A 2.1, les marges de retrait imposées aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques peuvent être réduites.

A l'article A2.2, les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux limites séparatives peuvent être réduites ou ne pas être réglementées.

Souhaitant vivement que ces remarques contribuent à l'amélioration de votre Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Christophe HILLAIRET